

<p><b>République Française</b></p> <p><b>Département du Finistère</b></p> <p>Conseillers municipaux : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15</p>	<p><b>COMMUNE DE LANHOUARNEAU</b></p> <p>Réunion de Conseil Municipal du jeudi 26 octobre 2017</p>
---	--

Le jeudi vingt-six octobre deux mil dix-sept à 20H, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENNEC, Maire de LANHOUARNEAU.

Date de convocation : mercredi 18 octobre 2017

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de :

- Mireille ILY, excusée, qui a donné pouvoir à Gilbert LE MENN,
- Dominique DEROFF, excusée qui a donné pouvoir à Françoise LE BORGNE,
- Anne-Sophie LE GOFF, excusée qui a donné pouvoir à Stéphane RIOU.

Josée FALC'HUN a été nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1°. Convention avec MEGALIS
- 2°. Haut-Léon Communauté
- 3°. Schéma directeur des eaux pluviales et zonage assainissement collectif
- 4°. Motions proposées par l'Association des Maires Ruraux
- 5°. Convention Commune/OGEC école sainte Thérèse
- 6°. Ressources humaines (tableau des effectifs)
- 7°. Attribution de subvention
- 8°. Suivi des dossiers en cours
- 9°. Dates à retenir
- 10°. Questions diverses

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION :

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu, approuvé et signé par les membres qui y ont pris part.

### 1°. Convention avec MEGALIS

MEGALIS est un syndicat mixte de coopération territoriale, pour tout ce qui touche au numérique.

La convention entre MEGALIS et HLC offre **gratuitement** aux communes un **bouquet de services** :

- Transmission des ACTES (délibés et arrêtés)
- Les flux comptables et budgétaires
- La signature électronique
- Un parapheur électronique (pour la compta ET pour la gestion des réunions d'élus dans un cadre sécurisé et légal)
- L'archivage électronique à valeur probatoire, soit intermédiaire, soit définitif. Cela concerne tous les documents et flux qui sont passés par le parapheur électronique et la plateforme de marchés, pour les archiver selon les mêmes règles que s'ils avaient été en papier.
- Système d'échange sécurisé de fichiers : c'est un serveur Français qui sécurise ces flux. C'est l'équivalent, mais en sécurisé, de la plateforme gratuite WETRANSFER dont on ignore le lieu d'hébergement (surement pas en France).
- Un guide des droits et démarches destiné aux particuliers, aux entreprises et aux associations, à intégrer aux sites Internet communaux : informations officielles consultables par tous.

Sinon, il y a des **options payantes** :

- « Conciergerie » pour audio et visio-conférences
- Fournitures de certificats électroniques (comme celui utilisé en mairie pour ACTES et PES, mais en moins cher que chez Berger Levrault)
- Fournitures de données ortho-photographiques : photos aériennes qui sont intégrés à des SIG

Afin de pouvoir bénéficier des services proposés par MÉGALIS, grâce à l'adhésion à Haut-Léon Communauté, il y a lieu de signer une convention qui passe en revue l'ensemble des modules.

Si la signature de la convention n'est pas soumise à délibération, le conseil municipal doit valider l'instauration de l'envoi de documents aux élus de manière sécurisée, par une adresse électronique que chaque élu se sera engagé à utiliser dans ce but.

C'est pourquoi, chaque élu est invité à signer un document, pour valider son accord et son engagement à utiliser une adresse électronique, et une seule, destinée à recevoir des documents relatifs aux affaires communales de manière sécurisée. La mairie aura une trace de l'envoi et un accusé de réception, mais pas de preuve de lecture du message ou de ses pièces jointes.

La convention complète figure en annexe 1 du présent procès-verbal. Pour le moment, les modules qui nous intéressent sont :

- L'achat de certificats électroniques (les actuels arrivent à échéance dans quelques semaines),
- La transmission des actes et des flux comptables par voie dématérialisée,
- Le parapheur électronique,
- L'archivage électronique
- Le système d'échange sécurisé de documents
- Le guide des droits et démarches à intégrer au site Internet communal

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des membres votants**

## 2°. Haut-Léon Communauté

Haut-Léon Communauté a consulté des communes sur les points suivants, dans le cadre de services mutualisés :

❶ Lanhouarneau est-elle intéressée par **l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et la réparation de voirie**, dont :

- Réalisation d'un programme d'entretien de voirie (estimation, rédaction, suivi)
- Mise à jour des tableaux de classement de voirie et ouvrages d'art en lien avec la voirie
- Assistance à rédaction de dossier de subvention
- Conseil et avis technique sur la voirie

Le calcul du transfert de charge sera réalisé au bout d'un an de fonctionnement de ce service, car il est difficile de le prévoir avant, même si on sait que les communes de l'ex pays léonard payaient 0.58€ par habitant

Le bureau a émis un avis favorable

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des membres votants**

❷ Pour le service commun « **instruction des autorisations du droit des sols** », Lanhouarneau souhaite-t-elle toujours confier l'ensemble des dossiers à Haut-Léon Communauté, à l'exclusion des CUa ?

Le bureau a confirmé vouloir traiter les mêmes dossiers qu'en 2017, à savoir tous les types de dossiers sauf les certificats d'urbanisme d'information (qui sont instruits en mairie).

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des membres votants**

❸ Dans le cadre de l'instruction d'un permis ou autre, l'analyse peut amener à un refus.

Si le Maire de la Commune souhaite que le service rédige une **autorisation différente de celle résultant de l'analyse règlementaire du dossier**, il faut prévoir de le mentionner dans la convention

En cas d'opposition aux conclusions de l'instruction, il vaut mieux prévoir de lui demander à rédiger un acte modifié selon le souhait du Maire – voir article 7 de la convention.

Le bureau propose que la commission d'urbanisme (voies et réseaux – espaces verts – urbanisme) se réunisse pour étudier les dossiers qui poseront problème, afin que le projet d'arrêté du Maire soit validé par la commission

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des membres votants**

**HLC demande que la délib relative aux compensations Communes/Communauté soit reprise, car celle du 7 septembre est incomplète.**

Voici comment elle devait être présentée :

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges, réunie le 26 juin dernier, a établi un rapport concernant :

- > la Gestion des Eaux de Baignade ;
- > l'Urbanisme ;
- > le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- > l'Enseignement de la Musique et de la Danse ;
- > le Tourisme « Sensation Bretagne ».

Le conseil Municipal doit délibérer pour approuver les attributions de compensations, comme indiquées dans le tableau, ci-dessous :

Communes	Attribut“ 01.01.17 (-SDIS)	Eaux de Baignade	EIMD	Sensation Bretagne	Nouvelle Attribut“ 01.01.17	Rappel Estimât“ ADS 2017	Attributions de Compensation prévisionnelle au 01.01.2017
Cléder	59.584	-1.926	0	0	57.658	-11.000	46.658
Île de Batz	24.306	0	0	0	24.306	-7.000	17.306
Lanhouarneau	-5.648	0	0	0	- 5.648	- 2.000	- 7.648
Mespaul	7.583	0	0	0	7.583	- 3.000	4.583
Plouénan	239.062	0	0	0	239.062	-10.000	229.062
Plouescat	74.065	-1.043	0	- 4.000	69.022	-18.000	51.022
Plougoulm	-9.368	0	0	0	- 9.368	- 8.000	-17.368
Plounévez-L	-5.969	642	0	0	-6.611	- 5.000	-11.611
Roscoff	321.024	0	0	-4.000	317.024	- 26.000	291.024
Saint Poi	677.883	0	-7.817	0	670.066	- 27.000	643.066
Santee	-42.133	0	0	0	-42.133	-14.000	-56.133
Sibiril	-13.337	0	0	0	- 13.337	- 5.000	-18.337
Tréflaouénan	36.437	0	0	0	36.437	-1.000	35.437
Tréfléz	11.917	642	0	0	11.275	-1.000	10.275
<b>TOTAL</b>	<b>1.375.406</b>	<b>-4.253</b>	<b>-7.817</b>	<b>- 8.000</b>	<b>1.355.336</b>	<b>- 138.000</b>	<b>1.217.336</b>

Ce texte fait référence à des sujets abordés par la CLECT du 26 juin, alors que la délib prise le 7 septembre faisait référence à la CLECT précédente.

#### **Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des membres votants**

#### **Groupement de commande balayage de voirie :**

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande qui vise tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et à constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel, avec des effets d'économie d'échelle et de mutualiser les procédures de passation, s'agissant des prestations suivantes :

- marché : balayage de voirie

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention avec Cléder, Lanhouarneau, Mespaul, Plouénan, Plougoulm, Plounévez-Lochrist, Roscoff, Saint Pol de Léon, Sibiril, Tréfléz et Haut-Léon Communauté.

La convention prévoit notamment que chaque membre de la communauté s'engage à signer un marché avec le co contractant retenu. Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter cette procédure de commande pour une période de 3 ans
- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement
- de désigner un délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offre de la commune à la commission d'appel d'offre du groupement
  - o délégué titulaire nommé par le conseil municipal : Bernard TORCHEN
- de désigner un délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire
  - o délégué suppléant nommé par le conseil municipal : Robert JEZEQUEL
- d'évaluer et de valider les besoins propres de la commune pour le balayage de voirie (en journée ou demi-journée), selon les rues et Places à faire nettoyer dans ce cadre

LOCARMOR a reçu un courrier de HLC faisant part de certaines insatisfactions. Un nouvel appel à concurrence sera fait dans le cadre de la future convention.

**Avis du conseil municipal sur le projet : accord à l'unanimité des membres votants, en demandant une demi-journée par trimestre, au lieu de 3 demi-journées par an.**

### 3°. Schéma directeur eaux pluviales et zonage assainissement collectif

Le rapport de la phase 1 sur l'**extension du zonage d'assainissement collectif** en est à sa 4<sup>è</sup> version, non définitive, en raison des observations faites par les différents partenaires du comité de pilotage.

Il faut l'aval de toutes les parties, avant de passer à la phase 2, car cette phase pourra conditionner le niveau de subventions de l'Agence de l'Eau sur les travaux à venir.

Suite aux corrections qui ont dû être faites sur le **réseau d'eaux pluviales**, voici la proposition d'avenant faite par le cabinet SAFÈGE, selon le nouveau linéaire qui en découle :

**Marché :** Etude globale d'assainissement  
**Lot :** 2 - schéma directeur des eaux pluviales  
 Signé le 28/06/2016  
**Demande d'avenant du 13/09/2017**

Montant initial lot 2 en € HT	11 639
Montant augmenté de l'avenant 1, du 6 mai 2017	12 277
Dont levé topo (lignes de prix 1.2 + 1.2bis)	3038

Montant levé topo corrigé sur la base des linéaires réels de canalisations et de fossés levés (voir calcul ci-dessous) :	4 888
<b>Prix complémentaire 1.2c demandé, à ajouter au marché, en € HT :</b>	<b>1 850</b>

1.2 2 219.40 0.158905404

Incidence sur le montant du marché :

Nouveau montant du lot 2 (montant initial + prix complémentaires 1.2bis et 1.2c), en € HT	14 127
---	--------

1.2 16 951.80

**Ajustement du montant de levé topographique de réseau :**

PU en € HT / mètre	0.68	0.12	
devis	linéaire cana en m	linéaire fossé en m	montant en € HT
marché initial signé	3 000	3 000	2 400
résultat levé topo	6 775	2 275	4 888

1.2 0.00

Ce qui donne un récapitulatif des marchés comme détaillé ci-dessous :

H.T.	lot 1 extension zonage assainissement	lot 2 schéma directeur eaux pluviales
marché de base	4 890.00	11 639.00
avenant 1		638.00
avenant 2		1 850.00
TOTAL H.T.	4 890.00	14 127.00
TVA 20%	978.00	2 825.40
TOTAL TTC	5 868.00	16 952.40
	budget COMMUNE	BUDGET ASSAINISSEMENT

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des membres votants**

#### **4°. Motions proposées par l'association des Maires Ruraux**

Suite au congrès national des Maires ruraux, qui s'est tenu à Poullan sur Mer, le 1<sup>er</sup> octobre 2017, l'AMRF propose aux collectivités de voter 4 motions, qui figurent en ANNEXE 2 du présent procès-verbal.

- Motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »
- Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement, afin de restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale
- Motion au sujet des Contrats aidés , pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés
- Motion en faveur d'une politique ambitieuse du logement

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur chacune d'entre elles.

Après validation, elles seront transmises à l'AMRF, qui fera suivre.

**Accord à l'unanimité des membres votants**

## 5°. Convention Commune / OGEC école sainte Thérèse

Une convention a été signée entre la mairie de Lanhouarneau et l'OGEC de l'école sainte Thérèse, pour préciser les conditions de mise à disposition des locaux de l'espace Le Petit Prince, ainsi que la répartition des charges de fonctionnement et d'entretien des locaux.

Au bout de 6 ans d'utilisation, les responsables des deux parties ont souhaité affiner les annexes relatives à la répartition de ces charges.

A l'issue de réunions entre la Commune et l'OGEC, seul le paragraphe « annexe 1 » est modifié :

Au lieu de :

### Annexe 1 : Participation que la commune versera à l'OGEC de l'école :

**L'entretien des locaux** est effectué en totalité par du personnel recruté et payé par l'OGEC de l'école Sainte Thérèse, principal utilisateur.

La commune de Lanhouarneau participera aux frais à hauteur de 26%, pour les charges salariales et pour **l'achat des produits d'entretien**, au vu d'un état détaillé des dépenses.

Les 74% restants seront à charge de l'OGEC.

Ce calcul est basé sur le nombre de jours et la surface des locaux utilisés par chaque partie.

**L'eau et les consommables des toilettes** sont payés par l'OGEC de l'école Sainte Thérèse.

La commune participera à hauteur de 5%, au vu des factures présentées par l'OGEC.

Cette répartition est calculée en fonction de la surface utilisée, les jours de fréquentation et le nombre de personnes de chaque structure utilisatrice.

Il est écrit :

### Annexe 1 : Participation que la commune versera à l'OGEC de l'école :

**L'entretien des locaux** est effectué en totalité par du personnel recruté et payé par l'OGEC de l'école Sainte Thérèse, principal utilisateur.

La commune de Lanhouarneau participera aux frais à hauteur de

- 26% des frais de grand ménage réalisés sur le bâtiment, au vu d'un état détaillé des dépenses,
- 100% pour 3H d'entretien courant de la cantine et du bâtiment, par jour d'utilisation des locaux par l'ALSH, si l'entretien est fait par du personnel OGEC.
- 26% sur l'achat des produits d'entretien, au vu des factures,

Le reste sera à charge de l'OGEC.

Ce calcul est basé sur le nombre de jours et la surface des locaux utilisés par chaque partie.

**L'eau et les consommables des toilettes** sont payés par l'OGEC de l'école Sainte Thérèse.

La commune participera à hauteur de 5%, au vu des factures présentées par l'OGEC.

Cette répartition est calculée en fonction de la surface utilisée, les jours de fréquentation et le nombre de personnes de chaque structure utilisatrice.

La convention ainsi corrigée prendrait effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017, correspondant à la rentrée de l'année scolaire 2017-2018.

### **Avis du conseil municipal :**

Comme il y avait eu des erreurs de calcul par l'école dans les frais de personnel dédiés à l'entretien de l'espace Le Petit Prince, une correction a été apportée sur les deux années scolaires précédentes.

En fin de compte, l'OGEC de l'école déposera un chèque d'un montant de 3 314.23 euros, pour régularisation.

## 6°. Tableau des effectifs

Des agents municipaux sont susceptibles d'avancer en grade, soit après le succès à un examen professionnel, soit par ancienneté.

Le bureau municipal propose au conseil municipal de valider les modifications du tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> août 2017, d'une part, et au 1<sup>er</sup> décembre 2017, d'autre part, afin de valider ces avancements.

Cela donne les tableaux d'effectifs municipaux comme décrit ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2017  
après application du PPCR  
(parcours professionnel carrière et rémunération)

FILIERES Cadres d'emplois	Catégories Echelle	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet	Emplois concernés
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	1	1	0	Secrétaire générale
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C - C2	1	1	0	Assistante administrative
ADJOINT ADMINISTRATIF	C - C1	1	1	0	Agent d'accueil Mairie-Poste
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C - C2	1	1	1 à 25/35 <sup>e</sup>	Agent d'entretien polyvalent
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C - C2	1	1	0	Agent technique polyvalent
<b>Nombre de TITULAIRES</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	
<b>NON TITULAIRES</b>					
<i>Agent de maintenance en CAE</i>	<i>Droit privé - base C1</i>	1	1	0	<i>Agent polyvalent de maintenance</i>
<b>Nombre de non titulaires</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	



## Projet de TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> août 2017

<b>FILIERES Cadres d'emplois</b>	<b>Catégories Echelle</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Emplois concernés</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	1	1	0	Secrétaire générale
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C - C2	1	1	0	Assistante administrative
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>e</sup> classe</b>	C - C1	1	1	0	Agent d'accueil Mairie-Poste
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C - C2	1	1	1 à 25/35 <sup>e</sup>	Agent d'entretien polyvalent
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C - C2	1	1	0	Agent technique polyvalent
<b>Nombre de TITULAIRES</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	
<b>NON TITULAIRES</b>					
<i>Agent de maintenance en CAE</i>	<i>Droit privé - base C1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>Agent polyvalent de maintenance</i>
<b>Nombre de non titulaires</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	

## Projet de TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> décembre 2017

FILIERES Cadres d'emplois	Catégories Echelle	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet	Emplois concernés
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	1	1	0	Secrétaire générale
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C - C2	1	1	0	Assistante administrative
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C - C2	1	1	0	Agent d'accueil Mairie-Poste
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C - C2	1	1	1 à 25/35 <sup>e</sup>	Agent d'entretien polyvalent
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>e</sup> classe</b>	<b>C - C2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Agent technique polyvalent</b>
<b>Nombre de TITULAIRES</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	
<b>NON TITULAIRES</b>					
<i>Agent de maintenance en CAE</i>	<i>Droit privé - base C1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>Agent polyvalent de maintenance</i>
<b>Nombre de non titulaires</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	

**Avis du conseil municipal** : l'évolution des effectifs est validée comme décrite ci-dessus, à l'unanimité des membres votants.

## 7°. Attribution de subvention

Le comité d'animation a déposé une demande de subvention, au titre de sa participation au Carnaval de Landerneau, sur invitation de landerneau.

Pour cela, la confection d'un char est en cours, ce qui constitue des dépenses pour achat de matériaux et confection de costumes.

A ce titre, le bureau et la commission « vie associative » proposent de verser une subvention de 1000 euros sur l'exercice comptable 2017, afin que le comité n'ait pas trop d'avance à faire pour financer cette opération.

Pour 2018, le comité présentera un dossier classique de demande de subvention, au vu du résultat de son exercice 2017

Sur l'exercice 2017, la ligne « subventions aux associations » présente un disponible de 2 045 euros, à ce jour.

**Avis du conseil municipal sur le versement de 1000 euros en 2017 : accord à l'unanimité des membres votants**

## 8°. Le suivi des dossiers en cours

①

### **Le parc multisports est installé.**

Comme Albert EMILY, adjoint délégué à ce projet, n'est pas totalement satisfait de la livraison, il a demandé une réunion de réception de travaux avec l'entreprise S.D.U., afin d'émettre des réserves avant le paiement de la facture.

Avec le Maire, il a rencontré le patron de l'entreprise le jeudi 19 octobre dernier, à 15H.

Pour compenser la déception sur le coloris de la structure, SDU va fournir quelques petits équipements supplémentaires.

Le Maire demande à chacun d'être vigilant, aux abords du parc, pour vérifier qu'aucun utilisateur ne porte de chaussures à crampons ou à talons, afin que le gazon synthétique reste en bon état. Des affichettes seront apposées sur le parc, avec des consignes dans ce sens.

Un élu signale que la plateforme de réception de cet équipement, réalisée par l'entreprise COLAS, n'était pas totalement plane. Il y a donc des flaques d'eau assez importantes qui restent sur le sol. Il faudra émettre des réserves dans ce sens au moment de la réception des travaux.

②

Le cadran de **l'horloge de l'église** n'indique pas toujours une heure correcte, car le moteur est défectueux.

Un devis de l'entreprise MACÉ a été signé pour le remplacement de ce moteur et pour le remplacement des aiguilles.

Le coût de l'opération est de 2 285.56 euros TTC

③

Les travaux de remise en état de **l'éclairage public** au Baradozic, cité des Pins et allée des Jonquilles ont tardé, mais les mâts ont enfin été installés la semaine dernière, par l'entreprise INEO SUEZ.

Une proposition va être faite par le SDEF pour rénover 5 horloges de commande d'éclairage public. Ce sera étudié en commission, en vue du BP 2018.

Le Maire propose également une étude sur l'enfouissement des réseaux rue des Capucines et rue du Calvaire, jusqu'au Calvaire. Réclamer cette étude financière au SDEF ; la demande a été faite.

(Rappeler INEO car il n'y a pas d'éclairage, rue du Général de Gaulle, ce jeudi soir.

Réclamer les horaires détaillés des éclairages : 22H en lotissement et 23H sur les grands axes.)

④

#### **Commission « vie associative » et « communication-information » :**

- Site Internet de la mairie : Mme LE PACHE souhaite finaliser l'opération avant la fin de l'année 2017  
Noémie QUERE, Françoise LE BORGNE et Stéphane RIOU reprennent le dossier. Ils ont rendez-vous en mairie avec Marion LE PACHE le vendredi 17 novembre à 17H
- Date des vœux de la municipalité à la population : proposition pour le vendredi 19 janvier à 19H
- Plaquette annuelle :  
Les plans de chemins de randonnée HLC seront indiqués sur la plaquette Lanhouarneau 2018.
- Retour sur la réunion du 24 entre la commission « vie associative » et les associations :  
Planning 2018 élaboré.  
Don du sang le 11 décembre lundi  
(Demander à Mimie de vérifier tables et chaises avant chaque réunion, car parfois elles sont sales et/ou grasses.)
- Tarifs 2018 :  
La commission devra se pencher sur le sujet, afin que les tarifs qui entreront en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018 soient validés par le conseil municipal du 7 décembre 2017.  
Pour information, l'indice INSEE 3<sup>e</sup> trimestre des loyers annonce une hausse de + 0.9% pour l'année.  
La réunion est datée au : mercredi 15 novembre à 20H en mairie

#### **9°. Dates à retenir**

Jeudi soir 9 novembre à 20H30, salle de motricité de l'espace Le Petit Prince : AG école sainte Thérèse

Mardi midi 14 novembre : repas du CCAS aux aînés

Samedi soir 9 décembre : repas annuel élus-agents-bénévoles-EPAL (préparer les invitations)

Les vœux de la municipalité à la population : vendredi 19 janvier 2018 à la salle polyvalente à 19H00

#### **10°. Questions diverses**

①

Mr GALLO, du SDEF, a présenté une étude sur un projet d'installation de **panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase**. La préparation à faire avant cette pose est trop onéreuse pour que cela vaille la peine, sans compter le fait que la revente d'énergie n'est plus aussi bien rémunérée qu'il y a 5 ans.

Une telle opération sur la toiture de l'espace Le Petit Prince aurait été des plus rentables. Il est peut-être encore possible d'étudier un projet sur ce bâtiment, en limitant le coût des travaux préparatoires.

②

Pour mémoire, l'an passé le conseil municipal a pris une **délibération afin de permettre une exonération partielle de la taxe d'habitation pour les foyers dont l'un des membres a obtenu la reconnaissance du statut de handicapé ou invalide.**

**« OBJET : abatement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides**

*Le Maire de Lanhouarneau expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abatement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.*

*Pour bénéficier de cet abatement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :*

- 1- *être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;*
- 2- *être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821 -1 et suivants du code de la sécurité sociale ;*
- 3- *être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;*
- 4- *être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;*
- 5- *occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.*

*Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abatement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.*

*Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide unanimement d'instituer l'abatement spécial à la base de 10%' en faveur des personnes handicapées ou invalides.*

*Pouvoir est donné au Maire et aux adjoints délégués pour signer les documents qui en découlent, et pour faire transmettre cette décision en Préfecture et aux services fiscaux. »*

Afin que les foyers concernés puissent continuer à bénéficier de cette mesure, la collectivité doit renouveler son choix par délibération.

Est-ce que le conseil municipal valide sa décision afin de la poursuivre ?

**Réponse du conseil municipal : approuvé à l'unanimité des membres votants**

③

Xavier LE ROUX a pris part à la **réunion du syndicat de Pont an Ilis qui s'est déroulée le 19 octobre 2017.**

En ce qui concerne Lanhouarneau :

- des travaux vont démarrer au mois de novembre, à Méanstourm et à Kéradennoc, pour remplacer des canalisations qui traversent des champs, par des canalisations qui longent les voies publiques.
- Les mises aux normes d'assainissement non collectif représentent 6 dossiers pour Lanhouarneau, sur 48 dans l'ensemble du syndicat.

Il faut rappeler que le dispositif de subvention à hauteur de 60% de travaux plafonnés à 8500 euros va redémarrer le 9 novembre prochain.

Renseignements auprès de Nadège RIOUAL, secrétaire du syndicat de Pont an Ilis, à la mairie de PLOUGOURVEST 02 98 68 53 49

- La part du syndicat dans le prix de l'eau ne changera pas en 2018, soit 49.55 euros par an pour l'abonnement, et 0.259 € par m<sup>3</sup> d'eau
- **Prochaine réunion du syndicat au mois de février prochain, à la mairie de Lanhouarneau**

④

Michel et Odile PÉRON ont organisé des **ventes de fleurs, l'été dernier, au profit de l'ALSH.**

Suite à cette opération, ils ont remis un chèque de 500 euros à l'accueil de loisirs, le mardi 24 octobre 2017, destiné à l'achat de matériels pédagogique et d'animation, pour les enfants qui fréquentent le centre.

*L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 22H20*

Récapitulatif des délibérations prises au cours de cette réunion :

<b>Numéro</b>	<b>Objet de la délibération</b>
26102017.1	Convention avec MEGALIS
26102017.2	Haut-Léon Communauté : instruction du droit des sols
26102017.3	Haut-Léon Communauté : compensations financières
26102017.4	Haut-Léon Communauté : groupement de commande pour balayage de voiries
26102017.5	HLC assistance à maîtrise d'ouvrage pour entretien et réparations de voirie
26102017.6	Avenant 2 lot 2 schéma eaux pluviales
26102017.7	Motions proposées par les Maires Ruraux
26102017.8	Convention avec l'OGEC de l'école sainte Thérèse
26102017.9	Tableau des effectifs du personnel municipal
26102017.10	Exonération partielle de la TH aux handicapés et invalides
26102017.11	Subvention au comité d'animation

Les membres ayant pris part à la réunion en signent ci-dessous le procès-verbal :

Eric PENNEC, Maire	
Albert EMILY, 1 <sup>er</sup> adjoint	
Josée FALC'HUN, 2 <sup>e</sup> adjoint	
Hervé LE DUFF, 3 <sup>e</sup> adjoint	
Robert JEZEQUEL, conseiller municipal	
Mireille ILY, conseillère municipale	Excusée, a donné pouvoir à Gilbert LE MENN
Bernard TORCHEN, conseiller municipal	
Dominique DEROFF, conseillère municipal	Excusée, a donné pouvoir à Françoise LE BORGNE
Françoise LE BORGNE, conseillère municipale	
Gilbert LE MENN, conseiller municipal	
Stéphane RIOU, conseiller municipal	
Gwenola BEYER, conseillère municipale	
Xavier LE ROUX, conseiller municipal	
Anne-Sophie LE GOFF, conseillère municipale	Excusée, a donné pouvoir à Stéphane RIOU
Noémie QUERE, conseillère municipale	





*Syndicat mixte de coopération territoriale*

## Convention d'accès aux services pour les communes, CCAS, CIAS

Entre

**Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne** représenté par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 Juin 2014 ayant son siège au Zac des champs blancs, 15, rue Claude Chappe, bâtiment B – 35510 CESSON SEVIGNE.

D'une part,

Et,

..... (ci-après désigné l'établissement), représenté par .....  
dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège .....

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

### **Préambule :**

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, créé en 1999, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles et d'une façon générale réaliser toute activité liée au savoir-faire du Syndicat mixte et à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication.

Ainsi, il est en capacité de proposer, à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique, des services mutualisés accessibles aux usagers (entreprises, associations, particuliers, autres administrations....)

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par le Syndicat mixte, tel que défini à l'article 3 de ses statuts.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Périmètre de la Direction « Modernisation des administrations et services numériques » du Syndicat mixte

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour compétence d'encourager le développement des usages des réseaux de communications électroniques et favoriser le développement de l'administration électronique.

Le syndicat mixte a ainsi pour missions de :

- Animer le territoire régional au travers de colloques, séminaires, groupes de travail.
- Organiser, partager et diffuser une veille internationale, européenne, nationale, régionale.
- Faciliter les coopérations entre les acteurs publics sur les usages du numérique.
- Améliorer la visibilité des projets bretons et faciliter les échanges de bonnes pratiques.
- Contribuer au développement et à la pérennisation des services d'administration électronique en Bretagne, afin de répondre aux attentes de simplification et de rapidité exprimées par l'ensemble des usagers de l'administration dans le but de favoriser une bonne utilisation des deniers publics.
- Favoriser l'émergence de nouveaux services d'administration électronique.
- Proposer, à l'ensemble de ses membres, ou des organismes éligibles au sens du présent article, au travers d'une plate-forme régionale d'administration électronique, ouverte et évolutive, des services mutualisés accessibles aux usagers (entreprises, associations, particuliers, autres administrations...).
- Accompagner ses membres, les organismes éligibles, ainsi que les usagers dans la mise en œuvre et l'utilisation de ces services.
- Evaluer la politique conduite par le Syndicat mixte au profit de ses membres par la mise en œuvre d'un observatoire régionale de l'administration électronique.
- Développer des partenariats locaux, nationaux et européens avec des acteurs publics et privés de l'administration électronique.

## Article 2 : Modalités d'accès aux services de Mégalis Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte sont ceux contractuellement définis dans le cadre des différents marchés publics conclus avec les prestataires concernés.

Les conditions particulières d'accès aux services sont définies aux annexes à la présente convention. Ces annexes ont une valeur contractuelle.

Sont éligibles aux services, l'ensemble des membres du Syndicat mixte, toute entité exerçant une mission de service public dès lors qu'il s'agit d'un EPCI membre du Syndicat mixte, d'une commune membre d'un EPCI lui-même membre du Syndicat mixte, d'une commune membre du Syndicat mixte ou de tout autre établissement s'il relève des communautés d'intérêt général suivantes : l'administration locale, l'enseignement supérieur et la recherche, l'enseignement primaire et secondaire, la santé, la formation, la culture, le tourisme, les organismes consulaires et tout projet ayant un intérêt régional. Pour les cas particuliers, une étude d'éligibilité sera conduite.

### Contribution d'accès au bouquet de services numériques

S'appuyant sur le principe de mutualisation et de solidarité territoriale, la vocation du Syndicat mixte est de fournir des services à des niveaux financiers accessibles à tous les établissements quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique.

**Le financement globalisé et mutualisé du bouquet de services numériques par les membres du Syndicat mixte implique un engagement de l'ensemble des établissements concernés à utiliser les services auxquels ils souscrivent ; ceci dans un souci de bonne gestion des coûts supportés par les membres et le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour la mise à disposition desdits services.**

L'utilisation des services pour les communes, CCAS, CIAS est soumise à la signature préalable de la présente convention par les membres auxquels ils sont rattachés : EPCI.

Les communes, CCAS, CIAS se doivent ensuite de signer la présente convention pour leur propre compte afin de solliciter le bouquet de services numériques ou un service complémentaire.

Aucune facturation ne leur sera adressée sur le périmètre du bouquet de services numériques.

Une fois la convention signée, l'établissement bénéficiera du service auquel il a souscrit et sera accompagné dans l'usage de ce service.

### Services complémentaires

Au-delà du bouquet de services, des services complémentaires sont proposés. Ces services complémentaires feront, eux, l'objet d'une facturation individuelle pour les communes, CCAS, CIAS.

### Facturation

Les modalités de facturation sont précisées dans les annexes correspondantes aux services fournis.

En cas de retard de paiement, le Syndicat mixte pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues. Le Syndicat mixte fera parvenir les factures à l'adresse du contractant indiqué dans les annexes.

## **Article 3 : Responsabilités des usagers/utilisateurs**

### 2.1 : Quant à l'utilisation des services

L'Établissement s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

L'Établissement s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'Établissement au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Mégalis sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès du Syndicat mixte.

### 2.2 : Quant aux pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, le Syndicat mixte veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, le Syndicat mixte ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de l'Établissement.

De manière générale, l'Établissement déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par le Syndicat mixte, cf Annexe 1, Article 1. Il reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

#### Article 4 : Engagement de service / délai de réponse Mégalis Bretagne

L'ensemble des services proposés par le Syndicat mixte fait l'objet d'engagements quant à leur bon fonctionnement, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité = 99%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) = 4 heures

Le service régional d'archivage électronique fait l'objet d'engagements spécifiques, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00, hors jours fériés :

- Taux de disponibilité = 98%
- Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) = 6 heures

Dans un souci de qualité de service, Mégalis Bretagne s'engage à respecter des délais raisonnables sur les différentes sollicitations de ses utilisateurs :

- Réponse dans un délai d'une semaine maximum sur une demande administrative liée aux services numériques y compris sur les certificats électroniques
- Mise en production technique au niveau d'un service dans un délai d'un mois maximum sous réserve de la fourniture de l'ensemble des éléments nécessaires à cette mise en production (hors visioconférence)

De manière générale, le Syndicat mixte s'engage à mobiliser tous ses moyens pour répondre efficacement aux demandes de ses utilisateurs qui ne rentrent pas dans les deux cas évoqués ci-dessus.

#### Article 5 : Durée – résiliation

**La présente convention prend effet à compter de sa signature.**

Les services objets de la présente convention sont proposés dans le cadre du plan de programme 2015–2019 voté par délibération du comité syndical du 21 mars 2014, et seront donc disponibles sur cette même période.

Les services objets des annexes à la présente convention sont conclus pour une durée d'un an à compter du mois d'activation du (des) service(s) souscrit(s) par l'établissement, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an la contribution restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

A noter que la résiliation par un établissement membre de type EPCI de l'annexe relative au bouquet de services numériques entraîne automatiquement la résiliation du bouquet de services numériques pour les communes, CCAS et CIAS du territoire concerné.

#### Article 6 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

## Article 7 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :  
(joindre à la présente convention autant d'annexes que de services souscrits)

Annexe 1 : Charte d'usage des services Mégalis

Annexe 2 : Présentation du bouquet de services numériques

Annexe 3 : Conditions d'accès au bouquet de services numériques

Annexe 4 : Fourniture de certificats numériques

Annexe 5 : Conditions d'accès aux services d'audioconférence et de visioconférence (conciergerie)

Annexe 6 : Supprimée

Annexe 7 : Conditions de commande de volumes supplémentaires (service d'échanges sécurisés de fichiers)


Annexe 8 : Conditions d'accès aux services au service d'instruction des autorisations de droit du sol (ADS)

Les annexes ont une valeur contractuelle.

La signature de la présente convention implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions d'utilisation des services de Mégalis décrites dans l'Annexe 1 « Charte d'utilisation des services de Mégalis ».

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,  
Le Président,  
Loïg CHESNAIS-GIRARD  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué



Éric BERROCHE

Pour l'Établissement,

Son représentant,

# Charte d'usage des services de Mégalis Bretagne

## ARTICLE 1 – CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- *Pour chaque établissement signataire de la convention, un correspondant est identifié. Il est chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de son établissement. En outre, le Syndicat mixte lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.*
- *Pour l'utilisation des services, si le Syndicat mixte adresse à l'Etablissement des codes d'accès (identifiant / mot de passe), l'établissement s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'établissement en informe dans les meilleurs délais le Syndicat mixte.*
- *Chaque service fait l'objet de conditions générales d'utilisation, conditions accessibles en ligne dans une rubrique dédiée. L'établissement signataire s'engage à prendre connaissance et à respecter ces conditions générales d'utilisation.*

## ARTICLE 2 – RESPONSABILITE – RISQUES

- *La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans les cas suivants :*
  - *Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plate-forme ainsi qu'en cas d'utilisation des services de Mégalis non conforme à la présente convention ;*
  - *Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que l'établissement transmet ;*
  - *La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'Etablissement ;*
  - *Le Syndicat mixte ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de l'établissement connectés au réseau Internet.*
  - *Le Syndicat mixte ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique du signataire de la convention.*
- *L'Etablissement doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'Etablissement d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.*

*Dans le cas où la responsabilité du Syndicat mixte serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuel.*

- *Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis par l'Etablissement, tels que notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes de bénéfice ou pertes d'images.*

### ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

- *Le Syndicat mixte concède à l'Etablissement un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services objets de la présente convention.*
- *L'établissement s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.*
- *Tous les fichiers et données de l'Etablissement transmis au Syndicat mixte dans le cadre de l'utilisation des services restent la pleine propriété de l'Etablissement.*

### PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES DONNEES ECHANGEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SERVICES MEGALIS

*Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le Syndicat mixte s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.*

*Le Syndicat mixte s'engage donc à respecter les obligations suivantes :*

- *ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention ;*
- *ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;*  
*Dans le cadre de l'Observatoire régional de l'administration numérique : le Syndicat mixte collecte les données brutes relatives à l'utilisation des différents services par les établissements signataires de la convention et restitue à ces derniers une vision analytique de leurs propres données et une vision agrégée des données à l'échelle d'un territoire. Les établissements sont en outre invités à fournir au Syndicat mixte certaines données dont ils ont la maîtrise pour enrichir les analyses de l'Observatoire.*
- *ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, en dehors des prestataires titulaires des différents marchés publics objets de services numériques ;*
- *prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention ;*
- *prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention ;*
- *et, s'il est mis fin à la présente convention, procéder à la restitution et/ou destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les données saisies.*

*Pour la mise en œuvre de ces services, et dans le cadre de clauses contractuelles de protection et de sécurité des données équivalentes, le Syndicat mixte sous-traitte l'exécution de prestations aux sociétés (exploitation et maintenance des logiciels et matériels) dont la liste est disponible sur le site Internet de Mégalis. Cette liste est mise à jour à chaque changement de prestataires.*

*Les services sont hébergés sur des serveurs localisés en France.*

- *Opérations de maintenance ou de télémaintenance*

*Chaque opération de maintenance devra faire l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations et les noms des intervenants, transmis à l'Etablissement.*

*Dans le cadre de l'accompagnement au quotidien, des opérations de télémaintenance ou prise de contrôle à distance peuvent être mises en œuvre. Dans ce cas, le Syndicat mixte prendra toutes dispositions afin de permettre à l'Etablissement d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, le Syndicat mixte s'engage à obtenir l'accord préalable de l'utilisateur concerné avant chaque opération de télémaintenance dont il prendrait l'initiative.*

- *Droits d'accès aux données à caractère personnel*

*Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés du Syndicat mixte [cil@megalys.bretagne.bzh](mailto:cil@megalys.bretagne.bzh)*

#### **ARTICLE 5 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

- *La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service de Mégalis Bretagne ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord express des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.*

#### **ARTICLE 6 – CLAUSES FINALES**

- *Le présent document contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.*
- *Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet de la signature d'une nouvelle annexe.*
- *Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.*





## ANNEXE N° 2

### Description du bouquet de services numériques

#### UN PORTAIL UNIQUE D'ACCES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

L'ensemble des services Mégalis Bretagne est accessible depuis le site internet du Syndicat mixte, via un portail unique, privatif et sécurisé : <http://www.megalisbretagne.org>.

Chaque collectivité bretonne dispose ainsi d'un compte à partir duquel ses utilisateurs accèdent aux services souscrits. Le principe d'authentification unique permet à l'utilisateur de ne disposer que d'un seul login/mot de passe pour tous les services utilisés ce qui dans la pratique facilite l'usage.

Les possibilités de paramétrage des droits offerts à chaque collectivité assurent aux élus et agents une réelle personnalisation de leur compte : mise à disposition de documentation spécifique, d'informations, d'invitations ciblées, d'une veille...

#### UNE SALLE REGIONALE POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Accessible depuis le 15 janvier 2007, la salle régionale des marchés publics dématérialisés Mégalis Bretagne permet de dématérialiser tous les types de marchés publics et regroupe sur un seul site les marchés publics bretons facilitant ainsi l'accès des entreprises à la commande publique.

La salle régionale des marchés publics dématérialisés permet aux collectivités de :

- Remplir l'obligation légale de dématérialisation des marchés publics en toute confiance
- Mutualiser les coûts et réaliser de véritables économies d'échelle
- Faciliter les achats des collectivités et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs
- S'inscrire dans une démarche de dématérialisation complète (100 % démat) : publication, réception des offres, attribution, notification, archivage.

La salle régionale des marchés publics dématérialisés permet aux entreprises de :

- Télécharger les documents d'une consultation
- Paramétrer des alertes mails sur les marchés publics concernant leur domaine d'activité
- Poser des questions via une messagerie sécurisée
- Répondre en ligne à une consultation
- Recevoir les notifications d'attributions ou de rejets

#### UN SERVICE DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), ce service permet, via un simple navigateur internet de télétransmettre les actes administratifs aux services du contrôle de légalité des préfetures : l'authentification de l'agent - la déclaration de l'acte (joindre l'acte et si besoin des pièces

complémentaires) – la transmission en Préfecture via un certificat numérique – l'annulation d'un acte – l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

### **UN SERVICE DE TELETRANSMISSION DES PIECES COMPTABLES**

Conformément au cahier des charges de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ce service permet de télétransmettre les pièces comptables en Trésorerie selon le protocole PESv2 : signature électronique des bordereaux – envoi des bordereaux et des pièces justificatives, l'accès à un tableau de suivi (statut de l'acte, accusé de réception...).

### **UN SERVICE D'ÉCHANGES SECURISES DE FICHIERS**

Le service d'échanges sécurisés de fichiers est un espace de partage documentaire multi-métiers qui assure aux collectivités différents usages, notamment :

- la convocation électronique des élus et la mise à disposition des documents de séance par voie électronique,
- le partage avec des tiers (interne à la collectivité ou partenaires extérieurs) de fichiers volumineux et/ou confidentiels dans le cadre de projets collaboratifs.

Des mécanismes de sécurité sont proposés par défaut tels que : le chiffrement et l'horodatage. Ces fonctionnalités sont paramétrables par un administrateur.

### **UN SERVICE D'INFORMATIONS PUBLIQUES EN LIGNE**

Ce service comprend :

- L'intégration dans le site web de la collectivité des ressources d'information mises à disposition par la DILA\* :
  - o Le guide des droits et des démarches pour les particuliers,
  - o Le guide des droits et des démarches pour les associations,
  - o Le guide des droits et des démarches pour les entreprises,
  - o L'accès aux démarches suivant les moments de vie (« comment faire si... »)
- La possibilité de créer des annuaires géolocalisés sur de nombreuses thématiques liées à un territoire : les services publics, les associations, les activités économiques...
- La mise à disposition de la collectivité d'un back-office d'administration via lequel elle pourra mettre à jour les informations locales.
- La mise à disposition automatique d'un accès au service via smartphone (QR code)

*\*DILA : Direction de l'Information Légale et Administrative*

### **UN PARAPHEUR ELECTRONIQUE**

Ce service permet la mise en œuvre simplifiée du visa et de la signature électronique. Le parapheur électronique est un outil indispensable à la sécurisation juridique des documents électroniques produits par les collectivités, notamment dans le cadre de la démarche 100% démat' (dématérialisation des marchés publics, transmission des actes au contrôle de légalité (ACTES) et dématérialisation de la chaîne financière et comptable).

De la même manière, le parapheur électronique est un outil transverse dont l'utilisation peut être intégrée à tous processus nécessitant une étape de visa et/ou de signature au sein de la collectivité.

### **UN SERVICE REGIONAL D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE A VALEUR PROBATOIRE**

L'archivage électronique est l'ultime maillon de la chaîne d'administration électronique qui doit permettre d'atteindre le 100% démat'. Le service d'archivage électronique choisi par Mégalis garantit aux collectivités la sécurité juridique de leurs échanges électroniques, la conservation de la valeur probatoire, et la préservation de leur patrimoine informationnel. Il est opéré et maintenu par un tiers archiver agréé par les Archives de France.

Le service proposé permet un archivage automatique des données et documents produits via les services mutualisés : les marchés publics en ligne, la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable en Trésorerie.

La conservation de la valeur probatoire est assurée grâce à l'association de fonctions de sécurité et de traçabilité. Sont ainsi garanties l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des accès tout au long de la durée d'utilité administrative<sup>1</sup>. A la fin de cette période, les archives devront soit être détruites réglementairement, soit transférées dans le service d'archivage définitif compétent.

Les principes généraux des accords de versement pour les flux marchés publics, PES, Actes sont consultables sur le site : [www.megalisbretagne.org](http://www.megalisbretagne.org), rubrique « Services numériques ».

Un ensemble de documents est fourni à chaque collectivité utilisatrice au moment de la mise en œuvre : politique d'archivage de service du tiers archiver, contrat de services, guide d'utilisation, etc.

<sup>1</sup> *Passé son usage courant, un document entre dans un âge intermédiaire dit durée d'utilité administrative (DUA). Durant cette phase l'archive doit pouvoir être produite en tant que preuve, le document ainsi archivé doit donc revêtir une valeur probatoire. Au-delà de cet âge intermédiaire et en l'absence d'élimination l'archive devient définitive.*

## UN SERVICE DE FACTURE ELECTRONIQUE

Le service de facture électronique permet aux collectivités bretonnes de réceptionner leurs factures directement par voie dématérialisée et provenant du portail national Chorus Pro.

## UNE ASSISTANCE AU QUOTIDIEN

L'ensemble des services Mégalis Bretagne comprend une assistance au quotidien.

A cet effet, une cellule d'assistance et de supervision est accessible via un numéro de téléphone unique et un formulaire en ligne, pour enregistrer l'ensemble des demandes des utilisateurs :

**02 23 48 04 54**

du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

Aucune intervention ou assistance n'est toutefois réalisée sur des problèmes techniques liés au fonctionnement interne de la collectivité.

## UN ENSEMBLE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION, DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE

Au-delà de la fourniture de services numériques, Mégalis Bretagne participe à faire émerger un environnement propice à l'utilisation des services numériques et une intégration réussie dans l'organisation existante des collectivités bretonnes.

Cette démarche se traduit par des actions nombreuses de sensibilisation, de formations et d'apports méthodologiques. Ainsi, un ensemble d'actions d'accompagnement est proposé par le Syndicat mixte, notamment :

- Atelier méthodologique\* et formation\*\* à l'administration et à l'utilisation de la salle régionale des marchés publics dématérialisés
- Atelier méthodologique et formation au parapheur électronique
- Atelier méthodologique et formation au service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Atelier méthodologique sur le projet 100% démat'
- Atelier méthodologique et formation au service d'échanges sécurisés de fichiers
- Atelier méthodologique et formation au service Informations Publiques en Ligne
- Atelier méthodologique sur un projet de mise en conformité à la Loi Informatique et Libertés
- Atelier méthodologique sur le projet COMEDEC (Communication Electronique de Documents d'Etat Civil)
- Atelier méthodologique sur l'open data
- La mise à disposition de tutoriels en ligne afin de faciliter l'accès à la formation des agents et/ou élus

Cette liste est amenée à évoluer au gré des nouveaux services ou nouveaux projets que peut porter le Syndicat mixte.

*\* L'atelier méthodologique est réalisé par groupe d'une quinzaine d'agents inter-collectivités. Il permet de présenter aux collectivités les impacts organisationnels et les changements de pratiques à opérer dans le cadre de la mise en œuvre d'un service ou d'un projet numérique.*

*Dans le cadre de la mise en œuvre d'un service, l'atelier est généralement un préalable à la formation.*

*\*\* La formation est réalisée par groupe d'une dizaine d'agents. Elle permet de présenter le service dans ces aspects fonctionnels au travers d'exercices de manipulation.*

ANNEXE N° 3 :  
Accès au bouquet de services numériques

Le **bouquet** comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des pièces au comptable
- Un service d'informations publiques en ligne (IPL)
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service de facture électronique
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers, qui comprend par défaut :
  - plusieurs gestionnaires (profil administrateur ayant accès aux fonctions d'administration et de supervision)
  - 100 jetons d'horodatage à valeur probatoire (à activer sur demande par le Syndicat mixte)
  - Un volume de stockage en fonction de la taille de l'établissement :

Etablissement	Volume disponible en Go
>20 000 habitants	10
<20 000 habitants	5

Des options pour étendre ce périmètre sont proposées et font l'objet d'une contribution individuelle (cf : annexe n° 7).

(cf détails de ces services en annexe 2 – consultez également notre site Internet : [www.megalisbretagne.org](http://www.megalisbretagne.org))

**POUR LES COMMUNES, CCAS, CIAS**

**IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE N° 1 :**

NOM : **COMMUNE DE LANHOUARNEAU**

ADRESSE : 1, PLACE DE LA MAIRIE. 29430 LANHOUARNEAU

TEL. : 02 98 61 48 87

MEL : [COMMUNE.LANHOUARNEAU@WANADOO.FR](mailto:COMMUNE.LANHOUARNEAU@WANADOO.FR)

N° SIRET (OBLIGATOIRE) : 21290111000016

CORRESPONDANT (cf. Annexe 1 / Article 1 -)

PRENOM / NOM : Mado SIOHAN, secrétaire générale

TEL : 02.98.61.04.22 du mardi au samedi.....MAIL : [sg.lanhouarneau@orange.fr](mailto:sg.lanhouarneau@orange.fr)

**IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE N° 2 :**

NOM : **C.C.A.S. de LANHOUARNEAU**

ADRESSE : 1, PLACE DE LA MAIRIE. 29430 LANHOUARNEAU

N° SIRET (OBLIGATOIRE) : 26290127500012

## CONDITIONS D'ACCES :

Pour bénéficier du bouquet de services numériques pour leur propre compte, les communes, CCAS, CIAS doivent au préalable valider auprès de leur collectivité de rattachement (EPCI dans le cas d'une commune, d'un CCAS ou d'un CIAS) que celle-ci a d'ores et déjà signé la convention d'accès et la présente annexe donnant accès au bouquet de services numériques sur leur territoire.

Dans un second temps, les communes, CCAS, CIAS doivent également renvoyer la convention d'accès et la présente annexe.

**Les services objets du bouquet de services sont souscrits :**

- **Pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant la réception de l'annexe, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2019**

Après une période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1<sup>er</sup> du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation).

A noter que la résiliation par un établissement membre de type EPCI de l'annexe relative au bouquet de services numériques entraîne automatiquement la résiliation du bouquet de services numériques pour les communes, CCAS et CIAS du territoire concerné.

## PROCEDURE D'ACTIVATION DES SERVICES

A réception de la convention complétée et signée, le Syndicat mixte communiquera à l'établissement la procédure d'activation des services.

La collectivité signataire s'engage à respecter les conditions d'utilisation des services proposés (cf. article 1 – Annexe 1).

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,  
Le Président,  
Loïg CHESNAIS-GIRARD  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué



Éric BERROCHE

Pour l'Établissement,

Son représentant,

ANNEXE N° 4

Conditions de fourniture de certificats numériques  
(Certificats utilisables sur la plateforme Mégalis Bretagne)

**FOURNITURE DE CERTIFICATS NUMERIQUES (Bon de commande)**

**à retourner par mail à : certificats@megalis.bretagne.bzh**

Ce service comprend l'acquisition d'un ou plusieurs certificats, une assistance à la commande, à l'installation et à l'utilisation (assistance locale et nationale), et l'accès à des guides pratiques.

**Collectivité / Établissement :** COMMUNE DE LANHOUARNEAU

N° SIRET : 21290111000016

Adresse : 1, Place de la Mairie

Code-postal : 29430 Ville : LANHOUARNEAU

**Correspondant** cf. Annexe 1 – Article 1:

Nom - Prénom : SIOHAN Mado

Fonction : secrétaire générale

Téléphone : Mairie : 02 98 61 48 87.

Ligne directe : 02 98 61 04 22 du mardi au samedi

Mail (obligatoire) :

Générique : [COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr](mailto:COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr) SG : [sg.lanhouarneau@orange.fr](mailto:sg.lanhouarneau@orange.fr)

Facture à adresser à (si différente de la collectivité sollicitant le certificat) :

Barème adopté par délibération du Bureau syndical du 28 septembre 2015.

Désignation : hors délivrance sur site (1)	Prix unitaire H.T	Quantité
Certificat numérique Audacio (** RGS) <b>validité 3 ans</b> / fourni sur support clé cryptographique USB	120 €	2
Certificat numérique Initio – logiciel (* RGS) <b>validité 3 ans</b>	150 €	
Certificat logiciel RGS de type « Serveur » de niveau 1* <b>validité 3ans</b> (certificat d'authentification)	594 €	

(1) Les certificats RGS Audacio et Initio ne permettent pas le chiffrement des réponses des entreprises sur la salle des marchés.

Précisez l'adresse mail de chaque titulaire\* de certificat et une adresse mail complémentaire dans le cas où le titulaire ne serait pas amené à consulter le lien qui lui sera adressé

Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail du titulaire *	Usage du certificat
PENNEC	Eric	Maire		<input type="checkbox"/> Authentification pour la télétransmission des actes <input type="checkbox"/> Signature des pièces du marché (AE) <input type="checkbox"/> Signature des actes <input type="checkbox"/> Signature des flux comptables (PES) Chiffrement des réponses des entreprises sur la salle des marchés non disponible
LE DUFF	Hervé	Adjoint Délégué à l'administration		<input type="checkbox"/> Authentification pour la télétransmission des actes <input type="checkbox"/> Signature des pièces du marché (AE) <input type="checkbox"/> Signature des actes <input type="checkbox"/> Signature des flux comptables (PES) Chiffrement des réponses des entreprises sur la salle des marchés non disponible
				<input type="checkbox"/> Authentification pour la télétransmission des actes <input type="checkbox"/> Signature des pièces du marché (AE) <input type="checkbox"/> Signature des actes <input type="checkbox"/> Signature des flux comptables (PES) Chiffrement des réponses des entreprises sur la salle des marchés non disponible
<b>Adresse mail complémentaire</b> pour envoi d'une copie du mail envoyé au futur titulaire du certificat				

\* le lien vers le formulaire de commande sera prioritairement envoyé à cette adresse.

La signature de cette présente annexe 4 implique de la part de l'établissement l'acceptation des conditions spécifiques de ce service (cf. Annexe 1 - Article 1) et des tarifs dont il reconnaît avoir pris connaissance.

~~La facture concernant ce service sera émise après délivrance du certificat au prix unitaire indiqué ci-dessus.~~

~~Si besoin, indiquez ci-dessous les références que vous souhaitez voir apparaître sur la facture ou l'avis des sommes à payer :~~

Code service : \_\_\_\_\_

Nom du service : \_\_\_\_\_

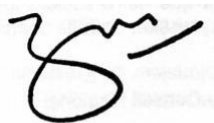
N° d'engagement : \_\_\_\_\_

Autre mention : \_\_\_\_\_

L'établissement déclare exactes les informations mentionnées dans cette annexe.

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte,  
 Le Président,  
 Loïg CHESNAIS-GIRARD  
 Pour le Président et par délégation  
 Le Vice-Président délégué



Éric BERROCHE

Pour l'Établissement,  
  
  
  
 Son représentant,

Pour toute demande d'information, sur les certificats, n'hésitez pas à nous contacter.



1°.

**OBJET : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

### « Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à xxxxxxxxxxxxxxxx

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;  
S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

### **Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des membres votants**

2°.

#### **Congrès des maires ruraux de France**

##### **Motion adoptée à l'unanimité, sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement**

##### **Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale**

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps.

Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre, qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRE qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er Janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque, dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations Juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux.

Poullan-sur-Mer, le 1er octobre 2017

## **Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des membres votants**

3°.

### **Congrès des maires ruraux de France**

#### **Motion adoptée à l'unanimité au sujet des Contrats aidés , pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés**

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 dénoncent avec fermeté la méthode employée pour la réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les autorisations de financement de postes. Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence nationale des territoires. En lieu et place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé sans délai, une décision sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations.

La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des Comptes concernant les contrats aidés ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales qui doivent aujourd'hui dépenser plus ou supprimer des services ! La Cour des Comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques.

Les Maires ruraux demandent à l'Etat d'entendre les élus qui œuvrent pour l'insertion professionnelle. Ils demandent à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours; le contrat aidé étant alors une passerelle. Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi ce les protège des risques liés à l'inactivité.

Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistantes en volume et discutables quant à la méthode. Les Maires ruraux dénoncent la lecture normative de l'instruction du Gouvernement par les Préfets.

La liberté qui leurs est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2000 habitants l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines. Leur rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité.

De manière constructive et à la demande de l'AMRF, celle-ci sera auditionnée par M. Jean- Marc Borello que le Président de la République a missionné pour conduire un état des lieux. Tout dispositif est par définition perfectible et tout abus est condamnable et l'évaluation d'un dispositif est toujours indispensable. L'association rappellera l'importance de revoir la formation en amont, de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans l'accompagnement de personnes fragiles. Sans l'implication des communes, nombre de nos concitoyens seraient aujourd'hui au bord du chemin. Cet engagement au profit de l'intérêt général doit être reconnu et soutenu par l'Etat.

Poullan-sur-Mer, le 1er octobre 2017

## **Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des membres votants**

4°.

## **Congrès des maires ruraux de France**

### **Logement - Motion en faveur d'une politique ambitieuse**

Les Maires ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les bourg-centres et la construction de manière responsable en sont les modalités principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie.

Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et métropoles.

Les Maires ruraux dénoncent le dernier avatar de cette vision passiste, qui se traduit dans le projet de loi de Finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90 % du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues. Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions Inconnues à ce Jour.

Respecter les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays - villes moyennes, petites villes et communes rurales.

L'AMRF constate à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence nationale des territoires - à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef - porte un discrédit sérieux à la mesure. Elle a Interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes.

Dans ce contexte, les élus appellent le Parlement à modifier le PLF2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition. Les Maires ruraux leurs suggèrent plusieurs pistes majeures :

Parmi les propositions de l'AMRF

- Revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural
- Favoriser la préservation du bâti ancien par la rénovation
- Revoir la définition des zones tendues
- Revoir la politique et l'engagement financier de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat
- Faciliter la transmission des biens
- Taxer plus fortement la vacance
- Répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités
- Veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neufs sur l'ensemble du territoire

Poullan-sur-Mer, le 1er octobre 2017

### **Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des membres votants**